

Liquidation judiciaire éditions MELIBEE

Le **15 novembre 2018**, les EDITIONS MELIBEE ont été mises en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Nice.

ATTENTION : Si vous êtes auteur des éditions MELIBEE, nous vous conseillons vivement, pour tenter de récupérer vos montants de droits d'auteur, de déclarer votre créance (c'est-à-dire le montant de droits impayés), auprès du mandataire judiciaire, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au BODACC du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire, soit au plus tard le 15 janvier 2019. Il est important que vous précisiez que votre créance est une créance privilégiée conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Si vous n'avez pas reçu vos redditions de comptes, il est impératif de mettre en demeure votre éditeur de vous les envoyer dans les plus brefs délais (par lettre recommandée avec accusé de réception). En parallèle, vous pouvez alerter le mandataire liquidateur de ce que vous n'avez pas reçu vos redditions de comptes afin qu'il/elle appuie votre demande auprès de l'éditeur. Dans l'intervalle, vous pourrez déclarer une estimation de votre créance avec la mention suivante : « *sauf à parfaire, conformément au dernier relevé de comptes dû* ». Vous pouvez vous référer aux redditions de comptes des années précédentes et/ou venir consulter la base de données GFK à l'hôtel de Massa afin d'évaluer cette créance.

Maître Jean Patrick FUNEL, du cabinet Taddei-Funel, est nommé mandataire liquidateur des éditions MELIBEE. Le cabinet est situé au 54 rue Gioffredo, 06000 Nice.

Cette procédure judiciaire a pour but d'honorer le plus de créances possible en vendant les actifs de la société avant de la liquider.

Par ailleurs, il vous est possible de notifier la résiliation de votre contrat d'édition et donc de récupérer vos droits sur votre œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle.

Enfin, le mandataire liquidateur a l'obligation de vous proposer le rachat des exemplaires en stock, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Vous pourrez donc racheter, si vous le souhaitez, une partie ou l'intégralité du stock restant à un prix fixé par le mandataire liquidateur.

Nous vous conseillons d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à Maître FUNEL dans les plus brefs délais, afin de :

- 1/ déclarer votre créance (si vous souhaitez déclarer votre créance alors que vous êtes hors délai, demandez à Maître FUNEL de solliciter pour vous un « relevé de forclusion ») ;
- 2/ notifier, si vous le souhaitez, la résiliation de votre contrat d'édition ;
- 3/ solliciter, si vous le souhaitez, le rachat des exemplaires en stock.
